

# EXTENSION DE GARANTIE

## JUSQU'À 5 ANS D'EXTENSION DE GARANTIE OFFERTE\*

Souscrivez à notre prestation de "mise en service" et bénéficiez gratuitement d'une extension de garantie sur le corps de chauffe de votre chaudière bois ou granulés de bois.

MODÈLE	CEDRA F	CEDRA A CEDRA TURBO INTEGRA	CEDRA BIOPACK	HYDRO ALASKA HYDRO BALTICA
Matériau corps de chauffe	Fonte	Acier	Acier	Acier
Code mise en service	MESBOIS	MESBOIS	MESGRA	MESGRA
EXTENSION DE GARANTIE**	5 ANS	2 ANS	2 ANS	2 ANS
<b>DURÉE TOTALE DE LA GARANTIE**</b>	<b>10 ANS</b>	<b>5 ANS</b>	<b>5 ANS</b>	<b>5 ANS</b>

\* Offre valable uniquement en cas de souscription d'une mise en service pour chaudière bois (MESBOIS) ou granulés de bois (MESGRA). La chaudière et la mise en service doivent être commandées simultanément.

\*\* Extension de garantie uniquement sur le corps de chauffe des modèles de chaudières suivants : CEDRA F, CEDRA A, CEDRA BIOPACK, CEDRA TURBO INTEGRA, HYDRO ALASKA, HYDRO BALTICA.

## MISE EN SERVICE

Une mise en service par un professionnel qualifié est la garantie d'une installation réussie et d'un utilisateur final satisfait.

Lors de la commande de votre chaudière bois ou granulés de bois, nous vous recommandons donc de souscrire à notre prestation "mise en service".

Lorsque votre installation est achevée, un technicien agréé par Calidéal intervient chez le particulier en présence de l'installateur.

### Le technicien procède alors :

- A la vérification de la conformité de l'installation et à sa réalisation dans le respect des normes et règles de l'art en vigueur.
- Aux divers réglages et mesures sur l'appareil.
- A l'optimisation du rendement global de l'installation.
- A l'explication du fonctionnement et de l'entretien de la chaudière.

### Le forfait de mise en service implique :

- Que le matériel soit installé à son emplacement définitif.
- Que l'installation soit achevée et prête à fonctionner :
  - Circuit raccordé en eau, rempli et purgé
  - Courant électrique assuré en quantité et qualité
  - Chaudière raccordée à un conduit d'évacuation des produits de la combustion adapté et aux normes.
- Que le combustible soit disponible et conforme à nos préconisations.
- Que le particulier et l'installateur soient présents.

Nous rappelons que l'installateur est seul responsable de son installation en particulier en ce qui concerne le choix du matériel, le dimensionnement des appareils, le choix de l'emplacement des appareils et la conformité avec les normes en vigueur (EN 13384-1, ...).

### Liste des produits bénéficiant de nos forfaits mise en service :

Appareil	Forfaits mise en service*	Code
Chaudière à granulés	300,00 HT	MESGRA
Chaudière bois	350,00 HT	MESBOIS
Poêle à granulés	220,00 HT	MESGRAP

\* Tarification nette sans remise applicable, pour la France métropolitaine (hors Corse) – nous consulter pour les autres cas.

Toute intervention sera programmée dans un délai de 2 à 3 semaines.

Le forfait doit faire l'objet d'une commande groupée avec la chaudière et ses accessoires.

Forfait mise en service impossible (installation non conforme ou non terminée) : 220,00 € net HT.

Forfait dépannage pour installation non conforme : 220,00 € net HT.